

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-421-1931 accordant à M. Alemant le remboursement d'une somme indûment imposée au titre de l'impôt locatif mobilier.

n° 34-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre sur le régime financier des colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté du 14 janvier 1931, instituant un impôt locatif mobilier à la Côte française des Somalis

Vu la demande formulée par M. Alemant, administrateur adjoint, le 5 novembre 1931

Considérant que la requête ci-dessus est juste au fond et doit être accueillie

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 décembre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé à M. Alemant, administrateur-adjoint à Djibouti, le remboursement de la somme de 15 francs, représentant le montant de l'impôt locatif mobilier pour le mois de juillet 1931, au titre duquel il a été indûment imposé.

Art. 2

— Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.